



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 2919

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que les crédits ouverts pour 1997 au chapitre 47.22 du budget du ministère des anciens combattants, n'ont permis d'augmenter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 7 000 francs à 7 091 francs alors que celui-ci avait été chiffré à hauteur de 7 600 francs pour répondre aux besoins des bénéficiaires. Eu égard à la situation de bon nombre d'entre eux, il est indispensable à l'occasion de l'élaboration de la prochaine loi des finances de provisionner ce chapitre afin que, dès le 1er janvier 1998, ce plafond soit réellement porté à 7 600 F dans la perspective d'un rattrapage par étapes du pouvoir d'achat de ce plafond qui ne devrait pas être inférieur à 10 000 F. Par ailleurs, l'indexation de ce plafond doit être calculée sur l'indice des pensions militaires et d'invalidité. Il lui demande de lui dire quels sont les moyens qu'il envisage de prendre afin de répondre positivement aux attentes légitimes des anciens combattants.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Cette revendication conduirait à modifier fondamentalement les règles applicables en la matière, tant pour ce qui concerne le niveau du plafond majorable que son système d'indexation. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. A sa valeur actuelle son niveau serait établi à 91 points. L'augmentation du niveau du plafond majorable, quant à elle, entraînerait un coût supposant que les crédits inscrits dans le budget du département ministériel pour 1998 sur le chapitre 47-22 soient abondés en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2919

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2918

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3420